

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

---

**Direction générale de la prévention des risques**

**Décision BSERR du 11 juillet 2019**

**Portant habilitation d'un organisme de contrôle pour effectuer des analyses,  
expertises ou contrôles sur les canalisations de transport**

**NOR : TREP1920564S**

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,**

Vu le code de l'environnement, notamment le III de l'article R.555-31 et les articles R.554-55 à R.554-57 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu la demande d'habilitation présentée par la société EURETEQ en date du 2 juillet 2019 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société EURETEQ, domiciliée 37 rue Clarac 65000 Tarbes, est habilitée à effectuer des expertises d'analyses de compatibilité en application des dispositions du III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

## **Article 2**

Cette habilitation est prononcée pour 3 ans à compter de la date de la présente décision.

## **Article 3**

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 11 juillet 2019

Pour le ministre d'État et par délégation :  
Pour le directeur général de la prévention des risques,  
Le chef du service des risques technologiques

Philippe MERLE